

Outils « numériques » : le cas des logiciels de facturation



La transformation digitale n'impacte pas que le secteur tertiaire. L'agriculture est aussi concernée par l'arrivée de nouveaux outils numériques et les changements qu'ils engendrent. Le réseau des AFOCG s'est penché sur les logiciels de facturation, qui font l'objet d'un intérêt croissant de la part des adhérentes et adhérents.

Un logiciel de facturation permet de gérer tout ou partie du processus de facturation :

Devis → Bon de commande → Bon de livraison → Factures

Il permet à minima d'établir des factures en bonne et due forme (identification du client, incrémentation automatique des numéros de factures, calcul automatiques des totaux, insertion de toutes les mentions obligatoires). Selon les logiciels, les fonctionnalités peuvent être multiples : suivi des clients, établissement des devis, gestion des impayés, génération des relances, gestion des stocks... Dans certains cas, les factures peuvent être intégrées automatiquement dans le système comptable, ou peuvent être convertibles. Les logiciels peuvent être soit installés sur un matériel informatique, soit accessible sur internet via un serveur cloud (on parle alors de mode SaaS : Software as a Service).

État des lieux du réseau des AFOCG

Suite à plusieurs réunions d'un groupe de travail, 2 enquêtes ont été lancées pendant l'été 2019. La première, à destination des agricultrices.teurs, afin de faire un état des lieux des outils de facturation utilisés et de leurs besoins (109 répondants venant d'une dizaine d'AFOCG). La deuxième, auprès d'animatrices.teurs-formatrices.teurs, pour saisir les tendances actuelles des AFOCG (9 réponses).

La grande majorité des adhérent.e.s ayant répondu vendent en circuits courts. Ils sont moins d'1/4 à utiliser un logiciel de facturation (et depuis moins de 3 ans en majorité), les autres utilisant un facturier (43%) ou un tableur Excel (35%).

Cette tendance, bien qu'à la hausse dans les AFOCG, reste donc assez minoritaire pour l'instant. De plus, la proportion d'utilisateurs de logiciels de facturation est sûrement un peu surévaluée par rapport à l'ensemble du réseau (les agriculteurs et agricultrices ayant répondu à l'enquête sont à priori les moins réfractaires au numérique).

Ceux et celles qui font peu de factures (<100/an) se satisfont de tableur ou de facturier papier. C'est le cas pour de nombreux agricultrices.teurs faisant de la vente directe, vente sur les marchés, en magasins de producteurs... Ces outils sont appréciés pour leur simplicité, et leur faible coût. Cependant, pour environ 1/4 d'entre eux, c'est un choix par défaut, par manque de temps pour se mettre au numérique et/ou manque d'informations.

Pour certains les outils numériques de gestion comptable peuvent être un véritable gain de temps. Ils sont en demande de logiciels simple d'utilisation, personnalisable et à un tarif attractif. Certains souhaiteraient également d'autres fonctionnalités comme la gestion des stocks, l'édition des bons de livraisons, l'enregistrement des clients... Et de pouvoir faire le lien avec la compta et notamment ISTEA.

Pour d'autres, le numérique apparaît comme une contrainte, avec des logiciels payants et/ou pas adaptés aux petites fermes. La prise en main des outils numériques n'est pas aisée pour tout le monde, et n'apparaît pas toujours utile.

Cette diversité des pratiques et des besoins qui ressort des enquêtes est représentative de celle observée dans les AFOCG. Il apparaît cependant important de prendre en considération ces signaux, pour l'instant faibles, et d'accompagner les adhérent.es pour qu'ils.elles ne soient pas écarté.e.s du sujet.

Les logiciels de facturation cités dans l'enquête

Nom de l'outil	
Gratuit *	Laurux
	Henri
	Odo
	Free Devis Factures
	Dolibarr
	Open Concerto
	Woocommerce

Nom de l'outil	
Payant **	CIEL (sage)
	Isafact
	EBP
	Cyrphée
	Vitisoft
	Apinegoce (sage)
	Ekylibre

Exemples de fonctionnalités*** :

- Analyse des ventes (Henri, Odo, Free Devis Factures...)
- Boutique en ligne (Woocommerce...)
- Gestion des sms (Laurux...)
- Fiche de paye (Open Concerto...)
- Gestion des stocks (Dolibarr, Open Concerto...)

La plupart de ces logiciels peuvent être disponibles en Saas.

Avantages : simplicité d'utilisation, aucune installation requise, mises à jour automatiques, possibilité d'avoir accès à ses données à plusieurs endroits, sauvegarde des données en cas de crash informatique

Inconvénients : en cas de location payante, peut s'avérer plus cher que l'achat d'un logiciel ; besoin d'une bonne connexion internet ; risque par rapport à la sécurité des données (implantation des serveurs dans des pays faiblement réglementés, solutions peu protectrices, rançonnement...)

Comment faire le lien avec le logiciel de compta ?

La plupart des logiciels sont indépendant du logiciel de comptabilité, et notamment d'ISTEA. Cependant, une manipulation parfois peu connue permet d'importer les factures dans la comptabilité en exportant les données au format cvs (Comma-Separated Values). A noter que la prochaine version d'ISTEA devrait être plus compatible avec les outils numériques.

Quelle réglementation pour les logiciels de facturation ?

Il n'est pas obligatoire d'avoir un logiciel de facturation ; un facturier papier ou un tableur peuvent être utilisés. Il n'y a donc pas de contrainte légale ou réglementaire si ce n'est que la numérotation des factures doit être continue. Initialement prévus dans la loi Antifraude, les logiciels de facturation ne sont pas concernés par l'obligation de certification et le respect des conditions d'inaliénabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage. Si le logiciel de facturation se greffe à un logiciel multifonctions, incluant une fonctionnalité de caisse, seule la fonction caisse doit être certifiée.

La certification des logiciels de caisse : qui est concerné ?

Les agriculteurs.trices assujettis.e.s à la TVA, ayant parmi leurs clients des particuliers, et qui utilisent un logiciel de caisse qui automatise et mémorise les opérations d'encaissements.

La personne devra alors présenter le certificat délivré par un organisme accrédité ou l'attestation individuelle de l'éditeur pour le logiciel de caisse utilisé.

Une amende de 7500€ est prévu par la loi si le système ne répond pas aux normes et qu'aucun justificatif n'est fourni dans les 30 jours suivant le contrôle.

Exemple de logiciel de caisse gratuit et certifié, utilisé dans le réseau : Loyverse

* Attention, certaines fonctionnalités/modules peuvent être payants

** Une période d'essai gratuite est souvent possible

*** Liste non exhaustive

Quelques ressources :

Loi 2016 – Antifraude TVA (article 88)
Loi n°2015-1785 du 29/12/2015

Loi 2014 – Finance et normes
comptables
(Article A 47 A-1 du LPF et Arrêté 29-7-2013 : JO 1-8 p. 13141)

Impots.gouv - Suis-je obligé d'avoir un logiciel de caisse ?
<https://www.impots.gouv.fr/portail/suis-je-oblige-davoir-un-logiciel-de-caisse-securise>

Présentation logiciels de facturation <https://www.compta-facile.com/les-logiciels-comptables/logiciel-facturation/>